

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018.

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME MELET Christine), M. KROL Alfred, M. JARLAN Alain, M. De LAGARDE Vincent, M. ROYER Jacques, M. DEBEAULIEU Philippe, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME CHEVALIER SEXTON Florence, M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME NOUVEL Nathalie, MME MELET Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), MME FRANQUES Joëlle, MME JEANSON Claude, M. MILAN Philippe, M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Secrétaire : MME MALAQUIN Hélène.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2018.
2. Vote des comptes administratifs 2017.
3. Adoption des comptes de gestion exercice 2017.
4. Budget commune exercice 2018 – affectation des résultats.
5. Budget Garban Nord exercice 2018 – affectation des résultats.
6. Budget photovoltaïque exercice 2018 – affectation des résultats.
7. Vote des budgets primitifs 2018.
8. Fixation des taux d'imposition 2018.
9. Subvention aux associations 2018.
10. Subvention au CCAS 2018.
11. Demande de subvention DRAC pour la restauration d'œuvres.
12. Demande de subvention Département pour la restauration d'œuvres.
13. Cession de terrain à la SCI Monferran.
14. Transfert de voiries de la Rue de l'Autan dans le domaine public communal.
15. Dénomination portant sur une voie communale.
16. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention à la Région pour la restauration des œuvres et la signature d'une convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.

L'inscription de ces deux questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2018.

2. Vote des comptes administratifs 2017.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et des Budgets Annexes (Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017	Commune de PUYGOUZON - TARN
------------------------------------	-----------------------------------

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	246 752,08	876 509,71	-422 343,96	207 413,67	-384 746,18	-177 332,51
FONCTIONNEMENT	1 705 077,04	2 017 241,57	966 764,08	1 278 928,61	0	1 278 928,61
TOTAL	1 951 829.12	2 893 751.28	544 420,12	1 486 342.28	-384 746.18	1 101 596,10

LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0	0	-32 012,40	-32 012,40	0	-32 012,40
FONCTIONNEMENT	0	0	125 804,08	125 804,08	0	125 804,08
TOTAL	0	0	93 791,68	93 791,68	0	93 791,68

PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	53 383,00	43 665,00	311 573,09	301 855,09	0	301 855,09
FONCTIONNEMENT	45 372,33	119 906,41	-13 375,34	61 158.74	0	61 158.74
TOTAL	98 755,33	163 571,41	298 197,75	363 013.83	0	363 013.83

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2017 pour le Budget Communal et les Budgets Annexes (Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque).

3. Adoption des comptes de gestion exercice 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les Comptes de Gestion de l'Exercice 2017 suivants :

Budgets : Commune,
Lotissement Garban Nord,
Production d'énergie photovoltaïque.

4. Budget commune exercice 2018 – affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2017 :

Résultat de l'exercice :	312 164,53 €
Excédent antérieur :	966 764,08 €
RESULTAT CUMULE :	1 278 928,61 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'affecter :

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **500 000,00 €**
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : **778 928,61 €**
(Report à nouveau)

5. Budget Garban Nord exercice 2018 – affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2017 :

Résultat de l'exercice :	0 €
Excédent antérieur :	125 804,08 €
RESULTAT CUMULE :	125 804,08 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **125 804,08 €**.

6. Budget photovoltaïque exercice 2018 – affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2017 :

Résultat de l'exercice :	74 534,08 €
--------------------------	-------------

Excédent antérieur : - 13 375,34 €
RESULTAT CUMULE : 61 158,74 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **61 158,74 €**.

7. Vote des budgets primitifs 2018.

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2018 :

- **COMMUNE** :
Fonctionnement : D/R : 2 639 328,38 €
Investissement : D/R : 2 539 655,91 €
Total du Budget : 5 178 984,29 €

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD** :
Fonctionnement : D/R : 231 726,08 € H.T.
Investissement : D/R : 32 012,40 € H.T.
Total du Budget : 263 738,48 € H.T.

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**
Exploitation : D/R : 174 541,74 €
Investissement : D/R : 440 696,83 €
Total du Budget : 615 238,57 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les Budgets Primitifs 2018 de la Commune, du Lotissement Garban Nord et de Production d'Energie Photovoltaïque.

8. Fixation des taux d'imposition 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de FIXER** pour 2018 les taux d'imposition comme suit :

-	Taxe d'Habitation	:	9,74 %
-	Taxe Foncière (Bâti)	:	15,99 %
-	Taxe Foncière (Non Bâti)	:	74,75 %

9. Subvention aux associations 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	78 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	145 000 €
TOTAL ENFANCE	223 000 €
CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Talehi	300 €
Club des Aînés	2 300 €
Les Festives	4 700 €
Festivités Scolaires	650 €
PULSAR	5 500 €
Scène Nationale	4 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
TOTAL CULTURE	34 450 €
SPORT	
Club du chien	500 €
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	2 500 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Puygouzon XV	2 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
SCALP Athlétisme	1 200 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	800 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Prat Viel	200 €
Chasse Diane Labastide	100 €
TOTAL SPORT	19 750 €
TOTAL GÉNÉRAL	277 200 €

10. Subvention au CCAS 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 45 000 € sur le budget communal 2018,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2018.

11. Demande de subvention DRAC pour la restauration d'œuvres.

La commune de Puygouzon compte quatre églises.

Au sein de ces églises, de nombreuses œuvres sont exposées et soumises aux aléas du temps.

Afin de conserver ce patrimoine, la municipalité a décidé de lancer un programme de restauration de diverses œuvres.

Ce programme porte sur deux églises :

- L'Église Saint Sernin à Creyssens.
 - o Restauration de la vitrine contenant le masque mortuaire de Jeanne de France sur lequel des moisissures apparaissent.
- L'Église Sainte Catherine à Labastide Dénat.
 - o Restauration du tabernacle qui a subi une attaque de xylophages et pour lequel la bronzine s'est oxydée, de nombreuses vis dépassent et la clef de la porte a disparu.
 - o Mise aux normes de la cloche en verre présentant une croix et un encensoir du XVème siècle

Les travaux débuteront au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de restauration des œuvres au sein des églises communales ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour l'opération « restauration des œuvres au sein des églises communales »
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Travaux de restauration d'objet mobilier classé (H.T.)	4 600 €	Subvention DRAC - Objet mobilier classé (40%) - Objet mobilier inscrit (25%)	3 023 €
		Subvention Région (20%)	1 866 €
Travaux de restauration d'objet mobilier inscrit (H.T.)	4 730 €	Subvention Département (10%)	933 €
		TVA 20%	1 866 €
TVA 20 %	1 866 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	3 508 €
TOTAL	11 196 €	TOTAL	11 196 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

12. Demande de subvention Département pour la restauration d'œuvres.

La commune de Puygouzon compte quatre églises.

Au sein de ces églises, de nombreuses œuvres sont exposées et soumises aux aléas du temps.

Afin de conserver ce patrimoine, la municipalité a décidé de lancer un programme de restauration de diverses œuvres.

Ce programme porte sur deux églises :

- L'Église Saint Sernin à Creyssens.
 - o Restauration de la vitrine contenant le masque mortuaire de Jeanne de France sur lequel des moisissures apparaissent.
- L'Église Sainte Catherine à Labastide Débat.
 - o Restauration du tabernacle qui a subi une attaque de xylophages et pour lequel la bronzine s'est oxydée, de nombreuses vis dépassent et la clef de la porte a disparu.
 - o Mise aux normes de la cloche en verre présentant une croix et un encensoir du XVème siècle

Les travaux débiteront au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de restauration des œuvres au sein des églises communales ;

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn. pour l'opération « restauration des œuvres au sein des églises communales »
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Travaux de restauration d'objet mobilier classé (H.T.)</i>	4 600 €	<i>Subvention DRAC</i>	3 023 €
		- <i>Objet mobilier classé (40%)</i> - <i>Objet mobilier inscrit (25%)</i>	
		<i>Subvention Région (20%)</i>	1 866 €
<i>Travaux de restauration d'objet mobilier inscrit (H.T.)</i>	4 730 €	<i>Subvention Département (10%)</i>	933 €
		<i>TVA 20%</i>	1 866 €
<i>TVA 20 %</i>	1 866 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	3 508 €
TOTAL	11 196 €	TOTAL	11 196 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

12bis Demande de subvention Région pour la restauration d'œuvres.

La commune de Puygouzon compte quatre églises.

Au sein de ces églises, de nombreuses œuvres sont exposées et soumises aux aléas du temps.

Afin de conserver ce patrimoine, la municipalité a décidé de lancer un programme de restauration de diverses œuvres.

Ce programme porte sur deux églises :

- L'Église Saint Sernin à Creyssens.
 - o Restauration de la vitrine contenant le masque mortuaire de Jeanne de France sur lequel des moisissures apparaissent.
- L'Église Sainte Catherine à Labastide Dénat.
 - o Restauration du tabernacle qui a subi une attaque de xylophages et pour lequel la bronzine s'est oxydée, de nombreuses vis dépassent et la clef de la porte a disparu.
 - o Mise aux normes de la cloche en verre présentant une croix et un encensoir du XVème siècle

Les travaux débiteront au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de restauration des œuvres au sein des églises communales ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie. pour l'opération « restauration des œuvres au sein des églises communales »
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Travaux de restauration d'objet mobilier classé (H.T.)</i>	4 600 €	<i>Subvention DRAC</i> - <i>Objet mobilier classé (40%)</i> - <i>Objet mobilier inscrit (25%)</i>	3 023 €
		<i>Subvention Région (20%)</i>	1 866 €
<i>Travaux de restauration d'objet mobilier inscrit (H.T.)</i>	4 730 €	<i>Subvention Département (10%)</i>	933 €
		<i>TVA 20%</i>	1 866 €
<i>TVA 20 %</i>	1 866 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	3 508 €
TOTAL	11 196 €	TOTAL	11 196 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

13. Cession de terrain à la SCI Monferran.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la SCI MONFERRAN, représentée par Messieurs Monferran Thierry et Matthieu dont le siège social est situé à 24 rue de la Poudrière 81 000 ALBI, pour l'achat d'une parcelle cadastrée ZM 624 d'une superficie de 2 748 m² située rue Aimé Cathala

- Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à la SCI MONFERRAN, représentée par Messieurs Monferran Thierry et Matthieu dont le siège social est situé à 24 rue de la Poudrière 81 000 ALBI, la parcelle cadastrée ZM 624 d'une superficie de 2 748 m² au prix de 105 920 € TTC (soit 200 m² à 20€/m² et 2 548 m² à 40€/m²);

- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. Transfert de voiries de la Rue de l'Autan dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose qu'un permis de lotir avait été accordé le 16 septembre 1999 par la commune de Puygouzon à M. JEAN-ELIE Roger / SARL SOFATEC au lieu-dit Lacrouzille à Puygouzon.

Un certificat d'achèvement des travaux a été délivré par le maire le 14 septembre 2000.

M. JEAN-ELIE Roger / SARL SOFATEC a transféré à l'association syndicale « Les Terrasses de La Croisille » « l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement » suite au procès-verbal de Constat d'huissier en date du 8 mars 2004.

Une demande d'intégration de la voirie du lotissement « Les Terrasses de la Croisille » a été formulée par l'association syndicale « Les Terrasses de La Croisille ».

Les parcelles concernées par ce transfert sont :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZN	703	Rue de l'Autan	2 924 m ²	Voirie
ZN	393	Rue de l'Autan	25 m ²	Voirie

Le transfert porte également sur le réseau d'éclairage public, les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le transfert amiable au profit de la commune de Puygouzon, sans indemnité, des parcelles ZN 703 et ZN 393 à usage de voies et de parties communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à ce transfert seront à la charge des propriétaires actuels des deux parcelles.

15. Dénomination portant sur une voie communale.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

- Considérant qu'un lotissement a été créé au lieu-dit La Viste à Labastide-Dénat et qu'il convient de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Impasse de La Viste** » à la voirie desservant le lotissement situé au lieu-dit La Viste à Labastide-Débat.

16. Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8
- **Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,
- **Vu** l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- **Vu** l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- **Vu** le projet de convention de coopération,
- **Considérant** que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;
- **Considérant** que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- **Considérant** que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

17. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.